



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Le fonds de garantie en faveur de
l'agriculture et de la pêche (FOGAP)**
un dispositif rénové pour les professionnels
ultramarins des secteurs agricoles,
forestiers, de la pêche et de l'aquaculture



Vous êtes professionnels des secteurs agricoles, forestiers, de la pêche et de l'aquaculture en Outre-mer et vous souhaitez développer votre activité? Le ministère chargé des Outre-mer, en partenariat avec l'AFD, a souhaité améliorer une aide existante pour répondre plus efficacement à vos besoins.

QU'EST-CE QUE LE FOGAP?

Un outil qui vous est dédié: il s'agit d'un fonds de garantie visant à faciliter l'octroi d'un emprunt bancaire ou d'un préfinancement d'une aide publique.

Cette garantie facilite l'accès au crédit en réduisant le risque de la banque.

Elle couvre les prêts de trésorerie destinés à préfinancer un dispositif d'aide public et d'investissement consentis par un établissement bancaire, adossés ou non à un dispositif d'aide public.

Le FOGAP peut garantir les prêts bancaires à hauteur maximum de 80 % du solde restant dû de chaque prêt garanti.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF?

Ce fonds est ouvert aux exploitants individuels comme aux organisations ou groupements de producteurs ou d'éleveurs, aux sociétés à vocation agricole, exerçant une activité dans le secteur agricole, forestier, de la pêche, de l'aquaculture ou de la sylviculture, exerçant leur activité majoritairement en outre-mer.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER?

Vous devez solliciter auprès d'un établissement bancaire un crédit :

- pour financer un projet d'investissement : le crédit bancaire (court terme) pourra porter sur le préfinancement d'une aide publique (communautaire ou nationale) et/ou sur le financement de la part privée (moyen, long terme)
- pour préfinancer une aide publique à l'exploitation : le crédit bancaire court terme permettra alors de préfinancer cette aide publique.

Comme pour toute demande de crédit, vous devrez fournir à votre banque, qui sollicitera le fonds de garantie, un ensemble de pièces financières et juridiques.

LE FONDS ÉVOLUE EN 2024* AVEC DE NOUVELLES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- ✓ un élargissement des crédits éligibles (par exemple, en matière d'aménagement foncier ou pour des travaux d'irrigation, ouverture aux crédits d'investissements quelle que soit la finalité)
- ✓ des délais d'instruction réduits
- ✓ une durée de garantie allongée de 9 à 15 ans pour permettre une meilleure adéquation avec la durée des crédits accordés
- ✓ un rehaussement du plafond d'encours garanti de 300 000 € à 600 000 € à titre individuel, et un accroissement du montant maximal de garantie à 800 000 € pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés afin de faciliter la création et la transmission des exploitations agricoles
- ✓ l'ouverture aux entreprises issues du secteur de la transformation agroalimentaire
- ✓ l'extension aux secteurs de la banane et de la canne à sucre.

**Évolutions mises en place à réception de la notification de la Commission européenne*

**RENSEIGNEZ-VOUS DIRECTEMENT
AUPRÈS DE VOTRE AGENCE BANCAIRE**



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*